Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_086-DE

VILLE DE Graulhet

# EXTRAIT
# Registre des délibérations du conseil municipal

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**Délibération n° 2022/086**

**OBJET :**

**Prescription d'une enquête publique portant sur le déclassement en vue de son aliénation d'une partie de la voie communale chemin de Catougnac, lieu-dit la Bressolle et acquisition de 2 parties de parcelles pour la création d'une voie et d'un chemin piétonnier.**

| | | |
|---|---|---|
| Date de convocation : **06 octobre 2022** | | Nombre de conseillers en exercice : **33** |
| Présents : **26** | Votants :**31** | Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022** |

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents : 26**
**M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.**

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents avec pouvoir : 5**
**M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).**

**Absents sans pouvoir : 2**
**Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION**

**Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_086-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3, R.134-30,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1, relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141.4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu l'avis des domaines en date du 01/09/2022, assorti de marges d'appréciation :

- Les parties de parcelles BC170 et BC25 cédées par les Consorts Cols à la commune sont estimées à 22 300€ ;
- La partie du chemin de Catougnac située le long des parcelles BC170, 23, 29, 28, 27, 26, 25 cédée par la commune aux Consorts Cols est estimée à 22 300€.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet projette de créer une nouvelle voie pour désenclaver la zone artisanale et commerciale de la Bressolle. Elle articulera de façon plus cohérente la circulation vers le rond-point du centre commercial de LIDL.

Ainsi, une nouvelle voie avec une emprise d'environ 11 mètres de large sera aménagée sur une partie de parcelle privée cadastrée section BC n°170 appartenant aux Consorts Cols. Cette opération permettra :

- Le développement futur de la zone artisanale,
- La fluidité de la circulation à l'intérieur de celle-ci,
- La sécurisation des accès aux pompiers et aux usagers.

La Commune procèdera à l'acquisition de cette partie de parcelle qui sera rétrocédée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation de l'opération d'aménagement qui relève de sa stricte compétence.

De plus, un chemin piétonnier avec une emprise d'environ 3 m sera aménagé sur une partie et le long de la parcelle cadastrée section BC n°25 appartenant aux Consorts Cols. Cette bande de terrain sera cédée à la commune. Elle prolongera la liaison douce bordant la rocade. Elle fera l'objet d'un aménagement paysager qui deviendra un lieu de promenade pour les graulhetois. La partie située sur la parcelle privée cadastrée AX n°71 fera l'objet d'une opération ultérieure.

En contrepartie de ces deux acquisitions aux Consorts Cols, la Commune cèdera une partie du Chemin de Catougnac le long des parcelles cadastrée section BC n° 170, 23, 29, 28, 27, 26 et 25, aux Consorts Cols.

Par conséquent, l'entretien de cette portion de voirie cédée aux Consorts Cols ne sera plus à la charge de la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_086-DE

**DÉCIDE**

- DE PRESCRIRE une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'une partie de la voie communale Chemin de Catougnac ainsi que de la création d'une voirie de substitution.

- QUE cette aliénation et cette création seront conditionnées à l'AVIS FAVORABLE émis à l'issue de l'enquête publique.

- QUE le commissaire enquêteur sera nommé par arrêté du Maire.

- QUE la superficie concernée par cette aliénation est d'environ 3220 m² et son prix fixé à 22 300 €.

- QUE la superficie totale concernant l'acquisition parcellaire en vue de la création d'une voirie ouverte à la circulation et d'un chemin piétonnier est d'environ 4165 m² et son prix fixé à 22 300 €.

- QUE la commune prendra l'attache d'un géomètre expert pour définir les surfaces dédiées aux deux opérations.

- QUE les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**




« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »